

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3649)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 1711

présenté par
M. Laabid

ARTICLE 6

I. – À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« un contrat »,

les mots :

« une charte ».

II. – En conséquence, aux alinéas 3 et 4, substituer aux mots :

« le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit »,

les mots :

« la charte d'engagement républicain qu'elle a souscrite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Conformément à l'avis du Conseil d'Etat, la qualification de contrat ne correspond pas ici à la définition du code civil ni du droit administratif de ce terme. Afin d'éviter l'introduction d'une loi confuse juridiquement, il est ainsi proposé de proposer le terme de "charte" qui semble plus idoine.